République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 25 octobre 2024

Date convocation : 21 octobre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 3

Votants : 6

Pour : 4

Contre : 2

Abstentions : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, à 15h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Rémy MONET, François ROUVEYROL

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT représentée par Charles ALDROVANDI, Lisa CLARY représentée par François ROUVEYROL, Patrick ROY représenté par Rémy MONET

Excusé(e)s: Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Charles ALDROVANDI

Objet: DETR 2024 Vague 3 : étanchéité et isolation de la villa gendarmerie pour un montant de 34 129,40 Euros HT (39 419,98 TTC)

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'absence de quorum à la question 4 de l'ordre du jour du Conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024 : « DETR 2024 Vague 3 : étanchéité et isolation de la villa gendarmerie pour un montant de 34 129,40 Euros HT (39 419,98 € TTC) », il convient de délibérer sur ce point.

Une erreur s'est produite lors de l'examen et du vote de la délibération DE_080_2024_BIS en séance du 20 septembre 2024. Elle rend la délibération illégale au titre de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales. La sous-préfecture en demande donc l'annulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette annulation, et de poursuivre les démarches pour les travaux et les recherches de financement afin de restaurer l'étanchéité et d'améliorer l'isolation de la villa gendarmerie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération H.T.	
Couverture en ardoise	25 476,40 €
Isolation sous toiture	1 953,00 €
Protection contre les intempéries, remplacement des volets	6 700,00 €
TOTAL	**34 129,40 €**

DETR 2024 sollicitée	21 077,00 €
Fonds propres	13 052,40 €
TOTAL	**34 129,40 €**

Cette délibération est mise aux voix.

Date de transmission de l'acte: 25/10/2024
Date de reception de l'AR: 25/10/2024
048-214800195-DE_092_2024-DE
AGEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

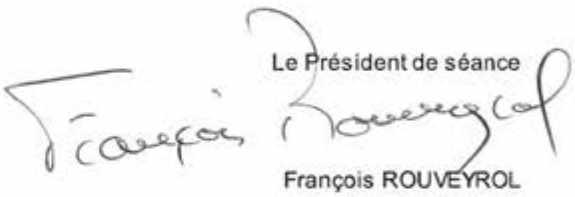
- Annule la délibération DE_080_2024_BIS
- Demande de réaliser les travaux dans les meilleurs délais pour répondre aux besoins des gendarmes,
- Adopte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- Demande de rechercher les financements au meilleur taux possible et de déposer un dossier pour la DETR 2024, 3ème vague,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération

Pour : 4
Charles ALDROVANDI
Isabelle BENOIT
Lise CLARY
François ROUVEYROL

Contre : 2
Rémy MONET
Patrick ROY

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 25/10/2024
Date de reception de l'AR: 25/10/2024
048-214800195-DE_092_2024-DE
A G E D I